

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 031 du 05 juillet 2019

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2019 modifiant les délibérations portant délégations d'attribution au Maire.

OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX DE RESEAUX SECS ET HUMIDES POUR L'ALIMENTATION ET L'ASSAINISSEMENT D'UN STADE DE FOOTBALL SUR TIGNES VAL CLARET – AVENANT N°1

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°D2019-01-01 du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2019 modifiant les délibérations portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2019 du budget annexe installations sportives, culturelles et de loisirs adopté le 04 avril 2019,

Vu le marché n°TIG18-10TRA concernant les travaux de réseaux secs et humides pour l'alimentation et l'assainissement d'un stade de football sur Tignes Val Claret conclu le 25 juin 2018 avec la société MARMOTTAN TP, ayant son siège à la SAVINE à VILLAROGGER (73640),

Considérant la nécessité d'établir un avenant pour prévoir des travaux supplémentaires pour la mise en place du surpresseur et le passage de la fibre optique,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché n°TIG18-10TRA concernant les travaux de réseaux secs et humides pour l'alimentation et l'assainissement d'un stade de football sur Tignes val claret conclu avec la société MARMOTTAN TP.

ARTICLE 2 : D'indiquer que le présent avenant engendre une plus-value qui s'élève à 7774,40 € HT. Le nouveau montant du marché est de 107 346,13 €HT soit 128 815,35 € TTC (Taux de TVA de 20 %), ce qui engendre une augmentation de 7,80 % par rapport au montant initial du marché.

ARTICLE 3 : De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe installations sportives, culturelles et de loisirs, imputation, compte 2312 - ADOUTDOOR

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE

Pour extrait conforme certifié par le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 05 juillet 2019

Pour le Maire absent,

Le 1^{er} Adjoint,

Serge REYNAUD, Maire,

Jean-Christophe VITALE

